

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Monsieur Eric FLAHAUT**, responsable du Service Carrière et rémunération – Direction des Ressources Humaines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Eric FLAHAUT**, responsable du Service Carrière et rémunération de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- Etats de service (retraite, concours...)
- Attestations France Travail
- Formulaires externes valant attestations employeur relatives au SFT, logement, aide au transport, etc.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric FLAHAUT**, délégation est donnée à **Madame Annabelle OVLAQUE**, Directrice des Ressources Humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annabelle OVLAQUE**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles LAIGLE**, Directeur Général Adjoint.

Article 3 : La signature par **Monsieur Eric FLAHAUT**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, le responsable du Service Carrière et rémunération ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AVR. 2026**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AVR. 2026**
Et de la publication le : **27 AVR. 2026**
Le Président,



[Handwritten signature]
Olivier GACQUERRE



[Handwritten signature]
Olivier GACQUERRE